

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents : Mmes FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN-MARECHAL - LARME-CATHERINEAU - LASSALLE - MARTINAUD - PAILLASSEUR à compter de la délibération n°2017-054 - PONE-VANHAUWAERT - TURPIN.

Mrs - BESSON - DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD - MEUNIER - MOREAU - PROST - RIGNANESE.

Ont donné pouvoirs : De Lionel SAYLLAC à Sandrine FRAISSE-SIBILLE ;
De Josette CARTIER à Marie-Christine LASSALLE ;
De Christophe BAUDUIN à Pierre FOUILLAND ;
De Gérard TOURNIER à Jean-Louis GERGAUD ;
De Marie-Claire TEDESCHI à Jacqueline PONE-VANHAUWAERT.

Étaient absents : Stéphane GAUMOND - Sophie GAY - Suzanne PAILLASSEUR de la délibération n°2017-052 à la délibération n°2017-053.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017

Adopté par 16 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2017-052 Personnel communal - augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial : il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent employé au restaurant scolaire de l'école des Landes de 25 h à 33 h 43 mn hebdomadaires (temps non complet annualisé), afin qu'elle effectue le ménage en maternelle à l'école du Garon.
Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-053 Personnel communal - diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial : il y a lieu de réduire le temps de travail d'un agent employé au restaurant scolaire à l'école du Garon de 29 h 35 mn à 20 h 18 mn (temps non complet annualisé).
Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Suzanne PAILLASSEUR.

Délibération 2017-054 SMAGGA - intégration du bloc de compétences 2 GEMAPI et modification des statuts au 1^{er} janvier 2018 : le SMAGGA est constitué de 25 communes du bassin versant du Garon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations, ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire. Ces compétences sont déjà transférées au SMAGGA. Toutefois, le Département souhaite que des statuts avec des rédactions de compétences soient relativement harmonisés.
Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-055 Modification des délégations du conseil municipal au Maire : en supplément des délégations octroyées au Maire par délibération n°2014-015 du 10 avril 2014, il y a lieu d'ajouter le droit : d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

l'attribution de subventions, de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Adoptée par 17 voix pour et 4 voix contre.

Délibération 2017-056 Décision modificative n°2 budget communal 2017 : il y a lieu d'apporter les modifications suivantes : au chapitre 022 « dépenses imprévues » article 22 « dépenses imprévues » : - 71 000 € ; au chapitre 014 « atténuation de charges » article 739223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » + 71 000 €.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD